

## Les horaires de la classe de seconde générale et technologique

### Renvoi aux textes réglementaires :

- Arrêté du 18 mars 1999, BO n°14 du 8 avril 1999, qui fixe l'organisation de la classe de seconde
- Arrêté du 19 juin 2000, BO n°29 du 27 juillet 2000, qui apporte quelques modifications aux grilles horaires (français et mathématiques).
- Arrêté du 27 juin 2001, BO n°31 du 30 août 2001, qui modifie sur quelques points les arrêtés précités (ateliers artistiques et nouvelle dénomination d'enseignements de détermination technologiques).
- Arrêté du 13 mai 2003, BO n°24 du 12 juin 2003, qui introduit l'enseignement des arts du cirque et apporte des modifications aux grilles horaires.

Enseignements communs à tous les élèves	
<b>Français</b>	4 h 30 (dont 30 min de module *)
<b>Histoire-géographie</b>	3 h 30 (dont 30 min de module *)
<b>Langue vivante 1</b>	3 h (dont 1 h de module *)
<b>Mathématiques</b>	4 h (dont 1 h de module *)
<b>Physique-chimie</b>	3 h 30 (dont 1 h 30 en classe dédoublée)
<b>Sciences de la vie et de la Terre (SVT) (a)</b>	2 h (dont 1 h 30 en classe dédoublée)
<b>Éducation physique et sportive</b>	2 h
<b>Éducation civique, juridique et sociale</b>	30 min en classe dédoublée
<b>Aide individualisée (b)</b>	2 h
<b>Heures de vie de classe</b>	10 h annuelles

Enseignements de détermination, 2 au choix parmi :	
<b>Langue vivante 2 (c)</b>	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
<b>Langue vivante 3 (c)</b>	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
<b>Latin (d)</b>	3 h
<b>Grec (d)</b>	3 h
<b>Arts (e)</b>	3 h ; 6 h pour les arts du cirque
<b>Sciences économiques et sociales (SES)</b>	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
<b>Informatique de gestion et de communication (IGC)</b>	3 h (dont 2 h en classe dédoublée)
<b>Mesures physiques et informatique (MPI)</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Initiation aux sciences de l'ingénieur (ISI)</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Informatique et systèmes de production (ISP)</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Physique et chimie de laboratoire (PCL)</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Biologie de laboratoire et paramédicale (BLP)</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Sciences médico-sociales (SMS)</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Éducation physique et sportive (EPS)</b>	5 h (dont 1 h en classe dédoublée)
<b>Écologie-Agronomie-Territoire-Citoyenneté (EATC) (f)</b>	4 h 30 (dont 3 h 30 en classe dédoublée)
<b>Création-design</b>	5 h en classe dédoublée

<b>Culture-design</b>	3 h en classe dédoublée
<b>Mise à niveau informatique</b>	18 h annuelles
<b>Ateliers artistiques</b>	72 h annuelles
<b>Pratiques sociales et culturelles (f)</b>	72 h annuelles

<b>Options facultatives, 1 au choix parmi :</b>	
<b>LV2 (c)</b>	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
<b>LV3 (c)</b>	2 h 30 (dont 30 min en classe dédoublée)
<b>Latin (d)</b>	3 h
<b>Grec (d)</b>	3 h
<b>Éducation physique et sportive (g)</b>	3 h
<b>Arts (e')</b>	3 h
<b>Hippologie et équitation (f)</b>	3 h
<b>Pratiques professionnelles (f)</b>	3 h

\* Les modules sont des structures d'enseignement en petits groupes destinés à répondre plus étroitement aux besoins des élèves, notamment sur le plan méthodologique. Leur composition peut être revue en cours d'année en fonction de la progression de ces derniers. À la différence de l'aide individualisée, ce dispositif s'adresse à l'ensemble des élèves.